

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 14/05/2024 de la société SADE CGTH – P.A de la Becquerelle – 3 avenue Saint-Pierre – 59118 WAMBRECHIES, d'effectuer un branchement d'assainissement entre les numéros 6 et 8 rue Georges Clémenceau à Fretin pour le compte de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : A partir du 27 mai 2024 jusqu'au 28 juin 2024 inclus, la société SADE CGTH est autorisée à effectuer la création d'un branchement d'assainissement entre les numéros 6 et 8 rue Georges Clémenceau à Fretin de 9.00 heures à 16.00 heures inclus.

Au droit du chantier :

- La vitesse limitée à 30 KM/H, chaussée rétrécie.
- Le stationnement interdit des deux côtés de la chaussée, 20 mètres de part et d'autre de la zone de travaux.
- Mise en place de feux tricolores si besoin.

ARTICLE 2: Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 3: La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 4: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la MEL, (service voirie),
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de la société SADE CGTH,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fretin, le 15/05/2024,

Le Maire,

Marie-Jeanne Marseguerra



Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.